



Bruxelles, le 13.3.2020
C(2020) 1544 final

ANNEX

ANNEXE

de

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

modifiant la décision d'exécution C(2014) 2080 de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre en 2020 du programme de travail pluriannuel pour l'octroi d'un concours financier dans le domaine des infrastructures énergétiques transeuropéennes au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe

ANNEXE

«ANNEXE

1. ACTES DE BASE

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010¹;

Règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision n° 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) n° 713/2009, (CE) n° 714/2009 et (CE) n° 715/2009²;

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 56.

2. BUDGET

Le montant total pour les activités lancées en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 au regard de l'échéancier indicatif des engagements (en euros)⁴ est réparti comme suit:

Tableau 1:

¹ JO L 348 du 20.12.2013, p. 129.

² JO L 115 du 25.4.2013, p. 39.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ Le tableau sur les activités modifiées pour 2019 comprend déjà les prévisions d'engagement sur la base de la décision d'attribution faisant suite aux résultats de l'appel à propositions «MIE-Énergie» lancé en 2019 [la décision d'attribution pour l'appel «Énergie» 2019 porte le numéro C(2019) 7866 du 31.10.2019].

Les dotations pour les années 2014 à 2019 comprennent les recettes affectées suivantes: 2 330 428 EUR en 2014; 950 490 EUR en 2015; 75 750 EUR en 2016; 580 000 EUR en 2017 et 15 867 EUR en 2018. La dotation de 2019 comprend 43 793 975,95 EUR de recettes affectées, dont 38 000 000 EUR provenant d'ordres de recouvrement au titre du programme énergétique européen pour la relance (PEER) conformément à l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier. La dotation de 2020 comprend 495 512 EUR de recettes affectées. Ce montant peut être augmenté si des crédits supplémentaires deviennent disponibles au moment de l'adoption de la décision de financement.

ACTIVITÉ
MODIFIÉE 2014:
Échéancier des
engagements

Action	Calendrier indicatif	Ligne budgétaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
SUBVENTIONS	Décision C(2014) 8580 de la Commission	32 02 01 01	124.373.261	33.420.222	0	10.592.529	4.495.809	21.420.643	1.588.823	195.891.287
		32 02 01 02	122.042.833	26.313.827	0	10.592.529	3.672.600	17.367.598	15.078.691	195.068.078
		32 02 01 03	121.042.834	40.805.448	0	10.592.529	3.672.600	17.365.845	1.561.238	195.040.494
		Total des SUBVENTIONS	367.458.928	100.539.497	0	31.777.587	11.841.009	56.154.087	18.228.752	585.999.860
Passation de marchés pour des actions de soutien du programme, coût des experts inclus	1 contrat - appel d'offres	32 02 01 01	0	0	0	0	0	0	0	0
		32 02 01 02	0	0	0	0	0	0	0	0
		32 02 01 03	1.000.000	0	0	0	0	0	0	1.000.000
		Total des MARCHÉS PUBLICS	1.000.000	0	0	0	0	0	0	1.000.000
Instruments financiers	Décision C(2014) 9588 de la Commission	32 02 01 04	40.771.000	0	0	0	0	0	0	40.771.000
		Total des INSTRUMENTS FIN.	40.771.000	0	0	0	0	0	0	40.771.000
		Total des activités de 2014	409.229.928	100.539.497	0	31.777.587	11.841.009	56.154.087	18.228.752	627.770.860

ACTIVITÉS
MODIFIÉES 2015

Action	Calendrier indicatif	Ligne budgétaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
SUBVENTIONS	Décisions C(2015) 5388 et C(2016) 728 de la Commission	32 02 01 01	0	82.035.307	0	4.194.033	0	11.784.189	2.146.200	100.159.729
		32 02 01 02	0	89.240.173	0	4.194.033	0	11.784.189	2.081.864	107.300.259
		32 02 01 03	0	74.749.552	0	4.194.036	0	11.784.187	2.082.780	92.810.555
		Total des SUBVENTIONS	0	246.025.032	0	12.582.102	0	35.352.565	6.310.844	300.270.543
Passation de marchés pour des actions de soutien du programme, coût des experts inclus	appel d'offres - deuxième trimestre 2015	32 02 01 01	0	1.048.962	0	0	0	0	0	1.048.962
		32 02 01 02	0	0	0	0	0	0	0	0
		32 02 01 03	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des MARCHÉS PUBLICS	0	1.048.962	0	0	0	0	0	1,048.962
Instruments financiers	Décision C(2014) 9588 de la Commission	32 02 01 04	0	48.518.000	0	0	0	0	0	48.518.000
		Total des INSTRUMENTS FIN.	0	48.518.000	0	0	0	0	0	48,518.000
		Total des activités de 2015	0	295.591.994	0	12.582.102	0	35.352.565	6.310.844	349.837.505

ACTIVITÉS
MODIFIÉES 2016

Action	Calendrier indicatif	Ligne budgétaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
SUBVENTIONS	Décisions C(2016) 5132, C(2017) 1593 et C(2017) 2612 de la Commission	32 02 01 01	0	0	164.366.002	4.297.442	12.260.892	9.297.164	26.264.116	216.485.616
		32 02 01 02	0	0	165.343.584	4.297.442	12.260.892	0	24.604.396	206.506.314
		32 02 01 03	0	0	165.194.400	4.297.442	12.260.892	0	24.311.865	205.884.599
		Total des SUBVENTIONS	0	0	494.903.986	12.892.326	36.782.676	9.297.164	75.000.377	628.876.529
Passation de marchés pour des actions de soutien du programme, coût des experts inclus	appel d'offres - deuxième trimestre 2016	32 02 01 01	0	0	1.227.582	0	0	0	0	1,227.582
		32 02 01 02	0	0	250.000	0	0	0	0	250.000
		32 02 01 03	0	0	400.000	0	0	0	0	400.000
		Total des MARCHÉS PUBLICS	0	0	1,877.582	0	0	0	0	1,877.582
Instruments financiers	Décision C(2014) 9588 de la Commission	32 02 01 04	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des INSTRUMENTS FIN.	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des activités de 2016	0	0	496.781.568	12.892.326	36.782.676	9.297.164	75.000.377	630.754.111

ACTIVITÉS
MODIFIÉES 2017

Action	Calendrier indicatif	Ligne budgétaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
SUBVENTIONS	Décision C(2018) 655 de la Commission	32 02 01 01	0	0	0	187.212.300	14.243.081	63.623.627	26.514.325	291.593.333
		32 02 01 02	0	0	0	188.057.804	14.243.081	62.735.004	25.668.821	290.704.710
		32 02 01 03	0	0	0	187.425.063	14.243.081	62.635.004	26.301.562	290.604.710
		Total des SUBVENTIONS	0	0	0	562.695.167	42.729.243	188.993.635	78.484.708	872.902.753
Passation de marchés pour des actions de soutien du programme, coût des experts inclus	appel d'offres - deuxième trimestre 2017	32 02 01 01	0	0	0	212.623	0	0	0	212.623
		32 02 01 02	0	0	0	300.000	0	0	0	300.000
		32 02 01 03	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des MARCHÉS PUBLICS	0	0	0	512.623	0	0	0	512.623
Instruments financiers	Décision C(2014) 9588 de la Commission	32 02 01 04	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des INSTRUMENTS FIN.	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des activités de 2017	0	0	0	563.207.790	42.729.243	188.993.635	78.484.708	873.415.376

ACTIVITÉS
MODIFIÉES 2018

Action	Calendrier indicatif	Ligne budgétaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
SUBVENTIONS	Décisions C(2018) 6124 et C(2019) 1002 de la Commission	32 02 01 01	0	0	0	0	192.204.500	21.839.214	67.858.883	281.902.597
		32 02 01 02	0	0	0	0	195.863.427	60.576.377	26.615.693	283.055.497
		32 02 01 03	0	0	0	0	195.870.428	60.576.373	26.608.691	283.055.492
		Total des SUBVENTIONS	0	0	0	0	583.938.355	142.991.964	121.083.267	848.013.586
Actions de soutien du programme (marchés publics et subventions), coût des experts inclus		32 02 01 01	0	0	0	0	3.197.985	0	0	3,197.985
		32 02 01 02	0	0	0	0	0	0	0	0
		32 02 01 03	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des MARCHÉS PUBLICS	0	0	0	0	3,197.985	0	0	3,197.985
Instruments financiers		32 02 01 04	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des INSTRUMENTS FIN.	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des activités de 2017	0	0	0	0	587.136.340	142.991.964	121.083.267	851.211.571

ACTIVITÉS
MODIFIÉES 2019

Action	Calendrier indicatif	Ligne budgétaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
SUBVENTIONS	Décision C(2019) 7866 de la Commission	32 02 01 01	0	0	0	0	0	200.861.833	-	200.861.833
		32 02 01 02	0	0	0	0	177.827.188	-	-	177.827.188
		32 02 01 03	0	0	0	0	177.827.187	-	-	-
		Total des SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	556.516.208	-	556.516.208
Passation de marchés pour des actions de soutien du programme, coût des experts inclus		32 02 01 01	0	0	0	0	0	1.666.376	0	1,666.376
		32 02 01 02	0	0	0	0	0	0	0	0
		32 02 01 03	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des MARCHÉS PUBLICS	0	0	0	0	0	1,666.376	-	1,666.376
Instruments financiers		32 02 01 04	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des INSTRUMENTS FIN.	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total des activités de 2017	0	0	0	0	0	558.182.584	-	558.182.584

Le montant total pour les activités à lancer en 2020 au regard de l'échéancier indicatif des engagements (en euros) est réparti comme suit:

Le tableau 2 ci-dessous porte sur les quatre lignes budgétaires:

32 02 01 01 L'intégration plus poussée du marché intérieur de l'énergie et l'interopérabilité des réseaux d'électricité et de gaz à travers les frontières

32 02 01 02 Renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'Union

32 02 01 03 Contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement

32 02 01 04 Créer un environnement plus favorable aux investissements privés pour des projets en matière d'énergie

Tableau 2:

NOUVELLES ACTIVITÉS 2020										
Action	Calendrier indicatif	Ligne budgétaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
SUBVENTIONS	1 appel à propositions, mars 2020	32 02 01 01	0	0	0	0	0	0	324.988.822	324.988.822
		32 02 01 02	0	0	0	0	0	0	320.643.705	320.643.705
		32 02 01 03	0	0	0	0	0	0	333.977.621	333.977.621
Total des SUBVENTIONS			0	0	0	0	0	0	979.610.148	979.610.148
Passation de marchés pour des actions de soutien du programme.		32 02 01 01							1.310.000	1.310.000
		32 02 01 02							0	0
		32 02 01 03							0	0
Total des MARCHÉS PUBLICS			0	0	0	0	-	-	1.310.000	1.310.000
Instruments financiers		32 02 01 04							0	0
Total des INSTRUMENTS FIN.			0	0	0	0	0	0	0	0
Total RÉSERVÉ						0	0	-	980.920.148	980.920.148

Le total des crédits d'engagement pour l'ensemble des activités relevant du présent programme de travail pluriannuel (activités de 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) est réparti comme suit:

Tableau 3:

TOTAL: Toutes les activités relevant du programme de travail pluriannuel 2014-2020										
Action	Calendrier indicatif	Ligne budgétaire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
SUBVENTIONS	2014-2020	32 02 01 01	124.373.261	115.455.528	164.366.002	206.296.304	223.204.282	328.826.670	449.361.170	1.611.883.217
		32 02 01 02	122.042.833	115.554.000	165.343.584	207.141.809	226.040.000	330.290.357	414.693.171	1.581.105.751
		32 02 01 03	121.042.834	115.555.000	165.194.400	206.509.070	226.047.002	330.188.596	414.663.757	1.579.200.659
Total des SUBVENTIONS			367.458.928	346.564.528	494.903.986	619.947.183	675.291.284	989.305.624	1.278.718.098	4.772.189.626
Passation de marchés pour des actions de soutien du programme.	2014-2020	32 02 01 01	0	1.048.962	1.227.582	212.623	3.197.985	1.666.376	1.310.000	8.663.528
		32 02 01 02	0	0	250.000	300.000	0	0	0	550.000
		32 02 01 03	1.000.000	0	400.000	0	0	0	0	1.400.000
Total des MARCHÉS PUBLICS			1.000.000	1.048.962	1.877.582	512.623	3.197.985	1.666.376	1.310.000	10.613.528
Instruments financiers	2014	32 02 01 04	40.771.000	48.518.000						89.289.000
		Total des INSTRUMENTS FIN.			40.771.000	48.518.000	0	0	0	0
Total RÉSERVÉ			409.229.928	396.131.490	496.781.568	620.459.806	678.489.269	990.972.000	1.280.028.098	4.872.092.159

3. OBJECTIFS

Le présent programme de travail pluriannuel vise à permettre la préparation de projets d'intérêt commun et leur mise en œuvre dans le cadre de la politique concernant les réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie. En particulier, il contribue à soutenir des projets d'intérêt commun dans les infrastructures énergétiques, qui sont synonymes d'avantages notables pour la société et d'une plus forte solidarité entre les États membres, mais qui ne bénéficient pas d'un financement adéquat du marché. Une attention particulière est accordée à une utilisation efficace des investissements publics. Conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1316/2013, le présent programme de travail pluriannuel couvre

également les actions de soutien du programme qui sous-tendent la mise en œuvre de la politique RTE-E.

4. FORMES D'AIDE FINANCIERE, MONTANTS INDICATIFS ET CALENDRIER

Le présent programme de travail pluriannuel prévoit une aide financière pour la mise en œuvre de projets d'intérêt commun sous la forme de:

- subventions pour des études, des travaux et des actions de soutien du programme, et
- passation de marchés pour des actions de soutien du programme.

La Commission prévoit les activités suivantes au titre des actions de soutien du programme définies à l'article 2, point 7, du règlement (UE) n° 1316/2013:

- Activités de passation de marchés à l'appui du système d'information TENtec (qui permet des interactions avec les bénéficiaires et les candidats dans la gestion des subventions au titre du MIE-E) et des activités internes de la plateforme en matière de transparence. Des appels d'offres et des contrats spécifiques sur la base d'un contrat-cadre ou d'autres formes adéquates de passation de marchés peuvent être utilisés pour les actions de soutien du programme.
- Actions de soutien du programme prévoyant les mesures nécessaires à la mise en œuvre des orientations RTE-E, y compris une étude concernant la coopération dans le cadre de la connexion gazière pour l'Europe centrale et du Sud-Est pour le développement d'un réseau électrique et les énergies renouvelables, ainsi que les études et services nécessaires à l'exécution de la politique RTE-E, y compris l'organisation efficace des réunions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique (y compris les groupes à haut niveau et les groupes régionaux). Des appels d'offres, des contrats spécifiques sur la base d'un contrat-cadre ou d'autres formes adéquates de passation de marchés peuvent être utilisés pour les actions de soutien du programme.
- Action de soutien du programme dans le domaine des activités de communication⁵. Cette action de soutien du programme a pour objectifs de sensibiliser l'opinion publique au sujet de l'Union dans son ensemble, de ses rôles, valeurs, priorités politiques et au sujet des travaux qu'elle mène pour faire face aux problèmes actuels, conformément, entre autres, aux objectifs généraux des réglementations sectorielles relevant du cadre financier pluriannuel 2014-2020 et aux objectifs généraux mentionnés dans le règlement (UE) n° 1316/2013. Les activités seront mises en œuvre au moyen de contrats-cadres de la direction générale de la communication ou, dans la mesure du possible, au moyen d'attributions directes de marchés de faible valeur. La base juridique de cette action de soutien du programme est constituée par l'article 5, paragraphe 2, point a), l'article 7, paragraphe 3, et l'article 28, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1316/2013.
- Action de soutien du programme liée à la promotion d'une intégration sectorielle intelligente et d'une planification holistique de différentes infrastructures énergétiques au moyen de recherches socioéconomiques.

L'action de soutien du programme a pour objectif d'aider la Copenhagen School of Energy Infrastructure (CSEI) à mener des recherches socioéconomiques sur les

⁵ Communication sur l'action de communication institutionnelle en 2019-2020 au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020, C(2018) 4063 du 4.7.2018.

éléments d'infrastructure liés à une intégration sectorielle intelligente, notamment les synergies entre les réseaux gaziers et électriques et les meilleures utilisations des infrastructures existantes. La robustesse du processus de sélection des projets d'intérêt commun dans le domaine des infrastructures énergétiques, et notamment les méthodes sur lesquelles reposent les plans décennaux de développement des réseaux dans le secteur de l'électricité et du gaz, feront partie du champ des recherches. Dans le cadre de cette action de soutien du programme, la CSEI mènera des recherches et organisera des séminaires scientifiques en 2020 et 2021. Elle améliorera aussi l'approche de la politique de planification des infrastructures conformément aux objectifs ambitieux de l'UE en matière de climat et d'énergie et dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur de l'énergie.

La base juridique de cette action de soutien du programme est constituée par l'article 5, paragraphe 2, point a), et l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1316/2013.

Étant donné qu'elle requiert l'intervention d'un type particulier d'organisme en raison de la compétence technique et du pouvoir administratif de celui-ci, cette action de soutien du programme sera mise en œuvre au moyen d'une subvention octroyée sans appel à propositions à la Copenhagen School of Energy Infrastructure, sur la base de l'article 195, point f), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (le «règlement financier»). L'aide financière de l'Union prend la forme d'une subvention plafonnée à 100 % des coûts directs éligibles (les coûts indirects ne sont pas éligibles).

Le présent programme de travail pluriannuel doit également couvrir les coûts liés aux experts externes chargés de l'évaluation des propositions reçues en réponse à des appels à propositions au titre dudit programme (article 200 du règlement financier) pour un montant maximal indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4: Activités à prendre en compte en 2020 (subventions et activités de passation de marchés)

Formes d'intervention	Calendrier indicatif	Montants indicatifs (jusqu'à EUR)
Subventions	À titre indicatif, 1 appel à propositions, en mars 2020:	979 610 148
Actions de soutien du programme sous forme de passation de marché:		

• TENtec	T1-T2 2020	150 000
• Plate-forme en matière de transparence	T1-T2 2020	110 000
• Étude concernant la coopération dans le cadre de la connexion gazière pour l'Europe centrale et du Sud-Est pour le développement d'un réseau électrique et les énergies renouvelables	T3-T4 2020	250 000
• Soutien à l'exécution de la politique RTE-E	T1-T4 2020	350 000
• Communication	T1-T4 2020	150 000
Actions de soutien du programme sous forme de subvention	T1-T4 2020	150 000
Experts chargés de l'évaluation des propositions de subvention au titre du MIE	T1-T4 2020	150 000
TOTAL		980 920 148

Activités lancées en 2019

Formes d'intervention	Calendrier indicatif	Montants indicatifs (jusqu'à EUR)
Subventions	1 appel à propositions: - décision d'octroi: C(2019) 7866	556 556 208
Actions de soutien du programme sous forme de passation de marché:		

<ul style="list-style-type: none"> • TENtec 	1 contrat	150 000
<ul style="list-style-type: none"> • Plate-forme en matière de transparence 	1 contrat	55 000
<ul style="list-style-type: none"> • Études concernant la création d'un réseau régional d'énergie offshore en mer du Nord 	3 appel d'offres – T4 2019	700 000
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'exécution de la politique RTE-E 	1 contrat	401 460
Experts chargés de l'évaluation des propositions de subvention au titre du MIE	contrats d'experts	150 000
TOTAL		558 012 668

Activités lancées en 2018

Formes d'intervention	Calendrier indicatif	Montants indicatifs (jusqu'à EUR)
Subventions	2 appels à propositions: - décision d'octroi C(2018) 6124 - décision d'octroi – C(2019) 1002	848 219 110
Actions de soutien du programme sous forme de subvention	Invitation à soumettre une proposition – T2 2018	3 000 000
Actions de soutien du programme sous forme de passation de marché:		
<ul style="list-style-type: none"> • TENtec 	1 contrat	150 000
<ul style="list-style-type: none"> • Plate-forme en matière de 	1 contrat	55 000

transparence		
Experts chargés de l'évaluation des propositions	contrats d'experts	150 000
TOTAL		851 574 111

Activités lancées en 2017

Formes d'intervention	Calendrier indicatif	Montants indicatifs (jusqu'à EUR)
Subventions	1 appel à propositions: - décision d'octroi C(2018) 655	873 047 757
Actions de soutien du programme sous forme de passation de marché	Appels d'offres – T2 2017 2 contrats	449 623
Experts chargés de l'évaluation des propositions	contrats d'experts	63 000
TOTAL		873 560 380

Activités lancées en 2016

Formes d'intervention	Calendrier indicatif	Montants indicatifs (jusqu'à EUR)
Subventions	2 appels à propositions: - décision d'octroi C(2016) 5132 - décision d'octroi C(2017) 1593 Appel à propositions «synergie»: - décision d'octroi C(2017) 2612	717 308 752
Actions de soutien du programme sous forme de	Appels d'offres – T2 2016	1 792 999

passation de marché Experts chargés de l'évaluation des propositions	4 contrats contrats d'experts	84 583
TOTAL		719 186 334

Activités lancées en 2015

Formes d'intervention	Calendrier	Montants (jusqu'à EUR)
Subventions	2 appels à propositions - décision d'octroi C(2015) 5388 - décision d'octroi C(2016) 728	300 270 544
Actions de soutien du programme sous forme de passation de marché Experts chargés de l'évaluation des propositions	Appels d'offres – T2 2015 2 contrats contrats d'experts	1 200 984 98 472
Instruments financiers	Programme de travail de 2015 [C(2015) 8847]	48 518 000
TOTAL		350 088 000

Activités lancées en 2014

Formes d'intervention	Calendrier	Montants (EUR)
Subventions	Appel à propositions: décision d'octroi C(2014) 8580	615 531 537
Actions de soutien du programme sous forme de passation de marché	Appel d'offres – T1 2015 1 contrat	1 000 000
Instruments financiers	Lancement de l'instrument d'emprunt	40 771 000

	du MIE [C(2014) 9588]	
TOTAL		657 302 537

5. RESULTATS ATTENDUS DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière (subventions et actions de soutien du programme) devrait contribuer à la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets d'intérêt commun dans les secteurs de l'électricité (y compris les réseaux intelligents), du gaz et du réseau transfrontalier de dioxyde de carbone, de façon à réaliser les objectifs généraux de la politique énergétique, à savoir:

- améliorer la compétitivité en promouvant une intégration plus poussée du marché intérieur de l'énergie et l'interopérabilité des réseaux d'électricité et de gaz par-delà les frontières;
- renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'Union, et
- contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement, notamment par l'intégration des sources d'énergie renouvelables au réseau de transport, et par le développement de réseaux d'énergie intelligents et de réseaux de dioxyde de carbone.

Conformément au considérant 8 du règlement (UE) n° 1316/2013, le présent programme de travail pluriannuel vise à permettre le financement d'actions contribuant à la réalisation des objectifs à moyen et long termes de l'Union en termes de réduction des émissions de carbone. La communication sur le pacte vert⁶ ayant mis davantage encore l'accent sur le rôle clé que jouent les infrastructures énergétiques, notamment les réseaux transfrontaliers de transport de dioxyde de carbone, dans la transition vers une économie neutre pour le climat, il convient que l'aide financière maximalise la valeur ajoutée qu'elles apportent à la décarbonation.

Conformément au considérant 57 du règlement (UE) n° 1316/2013, le présent programme de travail pluriannuel vise à affecter l'essentiel du concours financier aux projets dans le secteur de l'électricité, y compris les projets de réseaux et les projets de stockage de l'électricité destinés à soutenir le déploiement d'énergies renouvelables en particulier, sous réserve de la réponse des marchés, de la qualité et du degré de maturité des actions proposées et de leurs besoins de financement.

6. SUBVENTIONS

6.1. Candidats admissibles

En vertu de l'article 9 du règlement (UE) n° 1316/2013:

- les propositions sont soumises par un ou plusieurs États membres ou, avec l'accord des États membres concernés, par des organisations internationales, des entreprises communes, ou des entreprises ou organismes publics ou privés établi(e)s dans un État membre;

⁶ COM(2019) 640 final.

- des propositions peuvent être soumises par des entités qui sont dépourvues de la personnalité juridique au regard du droit national applicable, pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour le compte de l'entité et offrent une garantie de protection des intérêts financiers de l'Union équivalente à celle offerte par des personnes morales;
- les propositions soumises par des personnes physiques ne sont pas admissibles;
- lorsque cela est nécessaire pour la réalisation des objectifs d'un projet d'intérêt commun donné, et lorsque leur participation est dûment justifiée, les pays tiers et les entités établies dans des pays tiers peuvent participer à des actions contribuant aux projets d'intérêt commun. Ils ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre du présent règlement⁷, sauf lorsque cela est indispensable à la réalisation des objectifs d'un projet d'intérêt commun donné;
- dans les appels à propositions, la Commission attirera l'attention des candidats sur les articles 136 (critères d'exclusion), 196 (contenu des demandes de subventions) et 137 du règlement financier.

6.2. Actions éligibles

6.2.1. Projets d'intérêt commun

En application de l'article 7 du règlement (UE) n° 1316/2013, seules les actions contribuant à des projets d'intérêt commun tels qu'ils figurent dans le règlement délégué de la Commission modifiant en dernier lieu le règlement (UE) n° 347/2013 peuvent bénéficier d'un concours financier de l'Union sous forme de subventions.

En vertu de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 347/2013, les projets d'intérêt commun relevant des catégories visées à l'annexe II, points 1), 2) et 4), dudit règlement sont éligibles à une aide financière de l'Union sous la forme de subventions pour des études (et d'instruments financiers).

En vertu de l'article 14, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) n° 347/2013, les projets d'intérêt commun relevant des catégories prévues à l'annexe II, point 1) a) à d), et à l'annexe II, point 2), dudit règlement, à l'exclusion des projets de stockage de l'électricité par pompage et turbinage, sont également éligibles à une aide financière de l'Union sous la forme de subventions pour des travaux à condition qu'ils répondent à tous les critères suivants:

- l'analyse des coûts et avantages spécifiques du projet en vertu de l'article 12, paragraphe 3, point a), dudit règlement, apporte des éléments de preuve concernant l'existence d'externalités positives significatives, telles que la sécurité de l'approvisionnement, la solidarité ou l'innovation;
- le projet a bénéficié d'une décision de répartition transfrontalière des coûts en vertu de l'article 12 dudit règlement; ou, pour les projets d'intérêt commun relevant de la catégorie prévue à l'annexe II, point 1) c), et ne bénéficiant donc pas d'une décision de répartition transfrontalière des coûts, le projet vise à fournir des services transfrontaliers, à apporter une innovation technologique et à assurer la sécurité de l'exploitation transfrontalière du réseau;

⁷ Les critères d'admissibilité formulés dans la note d'information de la Commission n° 2013/C 205/05 (JO C 205 du 19.7.2013, p. 9) s'appliquent à toutes les actions relevant du présent programme de travail, y compris en ce qui concerne les tiers bénéficiant d'une aide financière dans le cas où l'action comporte le soutien financier de tiers par les bénéficiaires d'une subvention, conformément à l'article 204 du règlement financier.

- le projet n'est pas viable commercialement selon le plan d'affaires et les autres évaluations réalisées, notamment par des investisseurs ou créanciers potentiels ou par l'autorité de régulation nationale. La décision relative aux mesures incitatives et sa justification visées à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 347/2013, sont prises en compte pour évaluer la viabilité commerciale du projet.

En vertu de l'article 14, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 347/2013, les projets d'intérêt commun relevant des catégories prévues à l'annexe II, point 1) e) (réseaux intelligents), et à l'annexe II, point 4) (réseau de dioxyde de carbone), dudit règlement sont également éligibles à une aide financière de l'Union sous la forme de subventions pour des travaux, si les promoteurs de projets concernés peuvent démontrer clairement les externalités positives notables générées par les projets et leur manque de viabilité commerciale selon le plan de développement et les autres évaluations réalisées, notamment par des investisseurs ou créanciers potentiels ou, le cas échéant, par une autorité de régulation nationale.

6.2.2. Autres sources de financement

En vertu de l'article 191 du règlement financier, aucune aide financière de l'Union ne peut être octroyée à des actions bénéficiant d'autres sources de financement de l'Union. En aucun cas les mêmes coûts ne peuvent être financés deux fois par le budget de l'Union.

Conformément à l'article 192 du règlement financier, les subventions n'ont pas pour objet ni pour effet de donner lieu à profit dans le cadre de l'action menée. Lorsqu'un profit est réalisé, la Commission est autorisée à recouvrer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire lors de la réalisation de l'action.

6.3. Coûts éligibles

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt de la demande de concours financier.

En vertu de l'article 193 du règlement financier, aucune subvention ne peut être octroyée rétroactivement à des actions déjà achevées.

6.4. Critères de sélection pour les subventions

6.4.1. Capacité financière

Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période de réalisation de l'action et pour participer à son financement. Les candidats communiquent leurs comptes annuels des deux derniers exercices pour lesquels les comptes ont été clôturés ou une lettre de motivation s'ils exercent depuis moins d'un an. Ces documents doivent être joints à la demande de concours financier.

L'obligation de faire la preuve de sa capacité financière ne s'applique ni aux États membres, ni aux pays tiers, ni aux organisations internationales, ni aux organismes publics établis dans l'UE, ni aux gestionnaires de réseau de transport certifiés selon les procédures prévues à l'article 10 ou 11 de la directive 2009/72/CE⁸ ou à l'article 10 ou 11 de la directive 2009/73/CE⁹, ni aux entreprises communes établies dans l'UE qui ont la qualité d'organismes publics.

⁸ JO L 211 du 14.8.2009, p. 55.

⁹ JO L 211 du 14.8.2009, p. 94.

6.4.2. Capacité opérationnelle

Les candidats doivent posséder les compétences et les capacités opérationnelles et techniques requises pour mener à bien l'action proposée subventionnée et doivent fournir les documents appropriés attestant cette capacité (par exemple, rapport d'activité des organisations, preuve d'exécution d'actions portant sur des infrastructures).

L'obligation de faire la preuve de sa capacité opérationnelle ne s'applique ni aux États membres, ni aux pays tiers, ni aux organisations internationales, ni aux organismes publics établis dans l'UE, ni aux gestionnaires de réseau de transport certifiés selon les procédures prévues à l'article 10 ou 11 de la directive 2009/72/CE ou à l'article 10 ou 11 de la directive 2009/73/CE, ni aux entreprises communes établies dans l'Union qui ont la qualité d'organismes publics.

La dispense de la vérification de la capacité opérationnelle est accordée en vertu du choix de l'ordonnateur.

6.5. Critères d'octroi des subventions

Les propositions seront évaluées sur la base des critères d'octroi suivants et compte tenu des orientations générales visées à l'article 17, paragraphe 5, et à la partie V de l'annexe du règlement (UE) n° 1316/2013:

- (1) degré de maturité de l'action au regard du stade de développement du projet, sur la base du plan de mise en œuvre [article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 347/2013];
- (2) dimension transfrontalière de l'action, zone d'impact et nombre d'États membres associés à l'action;
- (3) portée de l'externalité positive découlant de l'action impliquant des travaux, incidence de l'action sur la solidarité;
- (4) nécessité de surmonter des obstacles financiers;
- (5) solidité du plan de mise en œuvre proposé pour l'action;
- (6) effet de levier de l'aide financière au titre du MIE sur l'achèvement de l'action;
- (7) priorité et urgence de l'action: le projet éliminera-t-il des goulets d'étranglement, mettra-t-il fin à l'isolement énergétique et contribuera-t-il à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie?

Lors du processus d'évaluation, il sera tenu compte de la mise en œuvre des règles du troisième paquet «Énergie» (directive 2009/72/CE; directive 2009/73/CE; règlement (CE) n° 714/2009; règlement (CE) n° 715/2009 pour les États membres concernés, dans la mesure où lesdites règles sont nécessaires à l'achèvement de l'action. Le processus d'évaluation prendra également en considération les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

6.6. Taux de cofinancement pour les subventions

Les taux de cofinancement maximaux fixés à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1316/2013, s'appliquent.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En 2020, il n'y a pas de crédits d'engagement pour des instruments financiers (ligne budgétaire 32 02 01 04).

8. RESPECT DU DROIT DE L'UNION

Conformément à l'article 23 du règlement (UE) n° 1316/2013, seules les actions respectant le droit de l'Union et conformes aux politiques concernées de l'Union sont financées, en particulier celles liées à la concurrence, à la protection de l'environnement, à la passation de marchés publics, à l'octroi des autorisations et à la participation du public, comme requis par les dispositions applicables du règlement (UE) n° 347/2013.».